

Rapport annuel 2018

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire



En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire en liquidation est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle propose des plans de prévoyance à la carte relevant de la prévoyance professionnelle hors-LPP. Ce type de plans ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

Avec effet au 1^{er} janvier 2019, la fondation a décidé de transférer l'ensemble de ses activités auprès de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, sans changement des conditions contractuelles. Retraites Populaires Fondation de prévoyance a accepté le principe du transfert de votre Fondation en 2018, l'opération étant en cours de finalisations auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO). Le contrat de transfert sera signé le 7 juin 2019 et l'opération sera achevée par la radiation de votre Fondation au registre du commerce courant 2019.

	2018	2017
Employeurs affiliés	72	74
Assurés actifs	361	367
Bénéficiaires de rentes	54	50
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	5,8	4,6
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	2,7	4,9
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	46,3	41,0
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1,00%	1,00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0,00%	0,50%
Taux de couverture (en pourcent)	100,0%	100,0%

Contenu

En bref	2
Message du président	4
Message du gérant	5
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	13
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
Rapport de l'organe de révision	17

Message du président

Introduction

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, dont les comptes pour l'année 2018 ont été adoptés par les liquidateurs lors de la séance du 27 mai 2019.

Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de fondation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2018. Il a également eu l'opportunité de se former notamment sur la responsabilité des membres de conseil d'institutions de prévoyance, sur la gestion des risques ainsi que sur l'actualité législative et jurisprudentielle en 2018.

Transfert à la Fondation de prévoyance professionnelle

Par ailleurs, l'année 2018 a été marquée par la décision de votre Conseil de fondation de transférer les activités de votre Fondation auprès de Retraites Populaires Fondation de prévoyance. Au vu du développement de votre Fondation, il est effectivement apparu à votre Conseil qu'il était opportun de rejoindre une structure plus importante, afin de garantir la pérennité des prestations offertes.

Ainsi, le Conseil a préparé les étapes juridiques et administratives nécessaires au transfert, notamment auprès de l'Autorité de surveillance des fondations (As-So). Lors de la dernière séance de l'année le 30 novembre 2018, les membres du Conseil ont présenté leur démission avec effet au 31 décembre 2018 et ont nommé M. Raphaël Putallaz, secrétaire général de Retraites Populaires, et moi-même liquidateurs de la Fondation.

La finalisation des opérations de transfert interviendra courant 2019 par la décision formelle de l'As-So. Ce transfert n'a aucune incidence sur les prestations et cotisations des employeurs affiliés, des employés assurés et des pensionnés, lesquels continuent à bénéficier des mêmes garanties que précédemment.

A ce titre, je m'engage à tout mettre en œuvre afin de veiller à ce que les intérêts des assurés soient intégralement préservés dans le transfert à la fondation reprenante.

Remerciements

Je remercie vivement les assurés et les affiliés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire pour leur confiance sans cesse renouvelée tout au long des années passées, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur disponibilité et leur engagement.

Président du Conseil de fondation, liquidateur
Florian Magnollay

Message du gérant

Contexte économique et distribution d'excédents

L'année 2018 a été témoin d'un retour marqué de la volatilité et une baisse généralisée des classes d'actifs cotées. La performance a en particulier été impactée par la correction du dernier trimestre en raison d'un discours peu accommodant de la Fed et de craintes d'une contraction de la liquidité globale mise à disposition par les banques centrales.

Ces mauvaises performances ont eu comme conséquence que la Fondation n'a pas été en mesure d'accorder un intérêt complémentaire sur les avoirs des assurés actifs au 31 décembre 2018. Pour l'année 2019, Retraites Populaires Fondation de prévoyance accordera le taux d'intérêt minimal LPP sur les avoirs de vieillesse, soit 1%.

Point de situation sur les marchés financiers

L'année 2018 a débuté avec une forte progression des marchés, dans la lignée de 2017. Cependant, le répit fut de courte durée puisque des corrections importantes ont eu lieu dès les premiers jours de février en raison de craintes inflationnistes et de resserrement monétaire. La volatilité allait perdurer tout au long de l'année sur fond d'annonces de retrait progressif des politiques de soutien monétaire de banques centrales, mais également de détérioration du climat en matière de commerce, de correction des marchés émergents et d'incertitudes politiques (Brexit, Italie, France et Etats-Unis, notamment).

Ces différents facteurs d'incertitude ont culminé dans les derniers mois de l'année. Dès octobre, les marchés ont entamé une correction qui allait s'amplifier jusqu'à la fin de l'année. Cela a conduit à une chute importante des actifs les plus risqués, notamment les actions et prêts aux entreprises. L'année s'est donc terminée sur une note très négative et un retour marqué de la volatilité.

Marche des affaires

L'exercice écoulé se caractérise par une légère baisse des effectifs.

Le nombre de contrats a ainsi diminué de deux unités pour s'établir 72 contrats au 31 décembre 2018, représentant 361 assurés actifs (367 en 2017) et 54 rentiers (50 en 2017). Les encaissements sont passés de CHF 4,6 millions en 2017 à CHF 5,8 millions en 2018.

Raphaël Putallaz
Directeur, Retraites Populaires, liquidateur

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2018	31.12.2017
Placements		2 175 960	3 423 685
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	1 059 780	858 931
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 000	10 000
Compte courant auprès de l'assureur		1 054 842	2 469 134
Autres créances	7.1.1	51 338	85 620
Comptes de régularisation actif		7 015	-
Total de l'actif		2 182 975	3 423 685

Passif			
Engagements		867 638	2 051 977
Prestations de libre passage et rentes		814 425	1 964 413
Engagement à l'encontre de l'assureur		51 338	85 620
Fonds de garantie LPP		1 875	1 944
Comptes de régularisation passif	7.1.2	245 557	502 777
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	1 059 780	858 931
Fonds libres acquis aux adhérents	5.4	0	-
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10 000	10 000
Capital de fondation		10 000	10 000
Total du passif		2 182 975	3 423 685

Adoptés par les liquidateurs de la Fondation
dans leur séance du 27 mai 2019

Certifiés conformes aux écritures le 27 mai 2019

Au nom des liquidateurs de Retraites Populaires
Fondation de prévoyance complémentaire en
liquidation

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance complémentaire en
liquidation

La gérante : Retraites Populaires

Florian Magnollay
Liquidateur

Raphaël Putallaz
Liquidateur

Philippe Doffey
Directeur général

Jean-Marc Sterchi
Sous-directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2018	2 017
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		5 031 449	4 502 157
Cotisations des salariés		801 968	860 422
Cotisations des employeurs		2 783 824	2 934 938
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-80 460	-70 458
Cotisations supplémentaires des employeurs		-	3 370
Primes uniques et rachats		1 249 000	650 843
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	277 117	123 043
+ Prestations d'entrée		814 253	56 361
Apports de libre passage		576 656	56 361
Attributions aux fonds libres acquis aux adhérents		47 530	-
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		190 067	-
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		5 845 702	4 558 519
- Prestations réglementaires		-1 853 337	-1 615 887
Rentes de vieillesse		-621 091	-479 171
Rentes de survivants		-70 912	-75 604
Rentes d'invalidité		-9 444	-15 865
Prestations en capital à la retraite		-739 671	-913 849
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-412 218	-131 399
- Prestations extra-réglementaires		-13	-
- Prestations de sortie		-797 922	-3 281 976
Prestations de libre passage en cas de sortie		-797 922	-3 235 976
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-	-46 000
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-2 651 273	-4 897 863
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		-200 850	-52 585
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-200 850	-52 585
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.4	-	-
+ Produits des prestations d'assurance		2 673 504	4 916 057
Prestations d'assurance		2 673 504	4 916 057
- Charges d'assurance	7.2.1	-5 671 289	-4 524 128
Prime d'assurances :			
Prime d'épargne		-3 002 568	-3 185 768
Prime de risques		-369 764	-386 075
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-213 460	-223 516
Apports uniques à l'assurance		-2 083 637	-726 824
Cotisations au Fonds de garantie		-1 860	-1 944
= Résultat net de l'activité d'assurance		-4 206	-
+ résultat net des placements	6.2	4 206	-
+ Autres produits		3 254	2 821
Autres produits		2 006	1 221
Transfert des autres charges à l'assureur		1 247	1 600
- Autres charges		-3 254	-2 821
Autres charges		-1 247	-1 600
Transfert des autres produits à l'assureur		-2 006	-1 221
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1 Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire en liquidation¹ (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens des articles 80ss du Code civil suisse (CC) et 331 du Code des obligations (CO).

La Fondation a pour but d'instituer une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés des employeurs affiliés, ainsi que de leurs proches et survivants. La Fondation réalise la prévoyance professionnelle exclusivement hors du cadre obligatoire de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative. La garantie des prestations minimales légales est exclue.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Répertoire des institutions servant à la prévoyance professionnelle soumises à la surveillance (No 202'827) et est affiliée au Fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 24 mai 2013, modifié le 27 novembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 1^{er} décembre 2017 avec effet au 1^{er} octobre 2017
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
du 1^{er} juin 2015 entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance complet, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

¹ Suite à la décision de dissoudre la Fondation, sa raison sociale a été complétée avec les termes « en liquidation »

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4 ou 6 membres, ainsi que de suppléants, la moitié des membres représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 01 janvier 2018, il se compose ainsi :

Président	:	Florian Magnollay, Etoy*
Vice-présidente	:	Doris Grobéty, Pully**
Membres	:	Ana Cendan Castro, Apples**
	:	Hervé Mützenberg, La Conversion*
Suppléants	:	Nicolas de Siebenthal, Grandvaux**
	:	Laurent Schenk, Perroy*

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

En date du 30 novembre 2018, le Conseil a décidé la dissolution de la Fondation en vue de son transfert auprès de Retraites Populaires fondation de prévoyance et a nommé les personnes suivantes en qualité de liquidateurs :

- Florian Magnollay, Etoy
- Raphaël Putallaz, Lausanne.

Les autres membres du Conseil de Fondation ont démissionné avec effet au 31 décembre 2018. L'autorité de surveillance (AS-SO) a approuvé ces nominations qui sont entrées en force au 1^{er} janvier 2019.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE EN LIQUIDATION
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

Jusqu'au 31 décembre 2018, la gestion paritaire est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

A partir de la mise en liquidation de la fondation, ces différentes tâches sont assumées par les liquidateurs.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation ou liquidateurs. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences. La liquidation conduira à l'extinction des différents droits à la signature.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5 Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, représenté par Giovanni Zucchinetti, société experte agréée en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6 Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2018	2017
Effectif initial	74	75
Nouvelles affiliations	1	1
Résiliations	-3	-2
Effectif total	72	74

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2018	2017
Effectif initial	367	391
Augmentation	50	58
Diminution	-56	-82
Effectif total	361	367

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2018	2017
Effectif initial	50	47
Augmentation	7	11
Diminution	-3	-8
Effectif total	54	50

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance à la carte relevant de la prévoyance professionnelle hors-LPP. Ce type de plans ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que le personnel concerné, ou, si elle existe, la représentation de celui-ci, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

3.2 Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat.

Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2018, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2 Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2 Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1 % en 2018 (2017 : 1 %). Aucun intérêt complémentaire n'a été octroyé sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2018 (0.5 % en 2017).

	2018	2017
Solde initial	31 558 060	33 081 591
Mouvement annuel net	-1 455 017	-1 523 531
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	30 103 043	31 558 060
Contrat d'assurance	-30 103 043	-31 558 060
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Le capital de prévoyance comprend l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2018	2017
Solde initial	9 447 351	8 388 543
Mouvement annuel net	6 711 694	1 058 808
Capital de couverture des pensionnés brut	16 159 045	9 447 351
Contrat d'assurance	-16 159 045	-9 447 351
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

5.4 Fonds libres acquis aux adhérents

	2018	2017
Solde initial	-	-
Apports de fonds libres	47 530	-
Attributions de fonds libres	-47 543	-
Subside du Fonds de garantie	-	-
Intérêts	13	-
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	0	-

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 28 novembre 2017 sont les suivantes :

« Nous confirmons que la Fondation dispose d'une couverture d'assurance complète auprès de Retraites Populaires, établissement de droit public régi par la Loi cantonale vaudoise sur les Retraites Populaires et pratiquant l'assurance sur la vie et les assurances de personnes.

La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à Retraites Populaires et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.

La valeur de restitution en cas de rachat du contrat d'assurance, respectivement en cas de résiliation, correspond au montant de la prestation de sortie calculée selon les dispositions réglementaires de la Fondation. A défaut d'accord contraire entre les parties, les rentiers resteraient assurés auprès de l'assureur.

Les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Notre dernier examen de l'exhaustivité des plans de prévoyance datant de 2014, nous devons procéder à l'examen de leur adéquation sur leur situation actuelle au cours du premier semestre 2018, et un rapport ad-hoc sera alors établi. ».

En date du 30 avril 2019, l'expert a procédé à l'examen de l'adéquation des plans de prévoyance sur la base du règlement de prévoyance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Il a constaté que les principes de prévoyance inscrits dans l'OPP2 (adéquation, collectivité, égalité de traitement, planification, assurance et âge minimal de la retraite) sont respectés par les plans de la fondation.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2 Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2018	Taux d'intérêt	31.12.2017
Réserve de cotisations de l'employeur	0,50%	1 059 780	0,00%	858 931
Fonds libres acquis aux adhérents	0,50%	-	0,00%	-
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		1 059 780		858 931

Ce compte de dépôt a été rémunéré à hauteur de CHF 4'206 à titre d'intérêts pour 2018 (2017 : CHF 0).

6.3 Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2018	31.12.2017
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	0,7%	0,8%
Obligations libellées en CHF	12,8%	12,6%
Obligations libellées en monnaies étrangères	18,4%	18,5%
Actions de sociétés suisses	7,8%	8,8%
Actions de sociétés étrangères	8,5%	9,5%
Titres de gages immobiliers	9,4%	8,9%
Immobilier suisse	20,6%	19,9%
Placements privés	5,1%	4,3%
Obligations convertibles	7,2%	7,6%
Autres placements	9,6%	9,2%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100,0%	100,0%
Performance nette (selon informations du gérant)	-1,9%	6,1%

6.4 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué comme suit :

	2018	2017
Solde initial	858 931	806 346
Versements	277 117	123 043
Prélèvements	-80 460	-70 458
Intérêts	4 193	-
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	1 059 780	858 931

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

7.1.1 Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Elles sont intégralement réglées au 31 mars 2019.

7.1.2 Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2 Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2018	2017
Administration générale	176 183	188 563
Courtage	18 378	17 205
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	11 894	11 333
Autorités de surveillance	7 005	6 416
Total des frais	213 460	223 516

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2017 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Toutes les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à des réponses circonstanciées.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné seraient répartis dans le cadre d'une liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2018, aucune liquidation partielle n'a été constatée (2017 : 1, sans répartition de fonds libres acquis aux adhérents).

9.2 Liquidation de la fondation

En date du 30 novembre 2018, le Conseil de fondation a décidé de transférer les activités de la fondation auprès de Retraites Populaires Fondation de prévoyance. Au vu du développement de la Fondation, il est effectivement apparu au Conseil de fondation qu'il était opportun de rejoindre une structure plus importante, afin de garantir la pérennité des prestations offertes.

Ainsi, le Conseil a préparé les étapes juridiques et administratives nécessaires au transfert, au sens de l'article 98 LFus, notamment auprès de l'Autorité de surveillance des fondations (As-So). Lors de la séance du 30 novembre 2018, les membres du Conseil ont présenté leur démission et ont nommé Messieurs Florian Magnolay et Raphaël Putallaz en qualité de liquidateurs de la Fondation.

La finalisation des opérations de transfert interviendra courant 2019 par la décision formelle de l'As-So. Ce transfert n'a aucune incidence sur les prestations et cotisations des employeurs affiliés, des employés assurés et des pensionnés, lesquels continuent à bénéficier des mêmes garanties que précédemment. Un éventuel excédent des frais de liquidation sera pris en charge par Retraites Populaires.

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire en liquidation, Lausanne

Lausanne, le 27 mai 2019

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire en liquidation, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Rapport de l'organe de révision (suite)



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA


Blaise Wägli
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Emilie Guillaume
Experte-réviseur agréée

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon

Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29